

Préambule

L'école est un lieu d'enseignement et d'éducation. Le règlement intérieur a pour but de fixer les règles de vie en commun. Il s'applique sur tous les temps scolaires à l'école et en dehors de l'école, lors de sorties et activités sportives.

Chacun est tenu au respect du caractère propre de l'établissement, au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale.

Article 1 : Organisation de l'établissement

☆ Horaires :

La classe se fait sur 4 jours par semaine : lundi, mardi, jeudi, vendredi

Les horaires à respecter sont :

Matin	8H45 - 12H30	Ouverture du portail de 8H35 à 8H45
Après midi	13H40 - 16H15	Ouverture du portail de 13H30 à 13H40 puis de 16H15 à 16H25

☆ Respect des horaires :

Les horaires doivent être respectés afin de ne pas perturber le fonctionnement des classes.

Tout retard sera notifié via Educartable.

En cas de retards répétés, les responsables légaux seront convoqués par la cheffe d'établissement.

Merci de sonner en cas de retard et de ne pas forcer l'accès à la cour si vous trouvez le portail fermé, pour favoriser la transmission de repères éducatifs respectueux des règles énoncées.

Tout enfant présent à l'école après 12H30 le midi et 16H25 le soir, sera pris en charge par le service de restauration ou l'accueil périscolaire aux conditions financières des prestations proposées par ces services annexes.

☆ Modalités d'accès à l'établissement et aux classes

L'entrée de l'école se fait par l'impasse du chemin creux.

Les élèves de maternelle doivent être accompagnés jusqu'au portail.

L'établissement est interdit à toute personne étrangère à celui-ci et son accès est aussi limité pour les responsables légaux.

Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école.

Le stationnement des véhicules doit se faire sur le parking de la commune.

Afin de respecter le voisinage, merci de ne pas stationner à l'entrée de l'impasse, ce n'est pas un dépôt minute.

☆ Sortie et autorisation de sortie

Les enfants de maternelle sont repris, conformément aux horaires fixés, par les parents ou par toute personne nommément désignée par écrit.

Seuls les enfants de l'école élémentaire sont autorisés à rentrer seuls chez eux après la classe, sous réserve d'une autorisation écrite des représentants légaux. Une carte de sortie sera transmise.

Un enfant devant quitter l'école, sur temps scolaire, le fait sous la responsabilité de sa famille sur présentation d'une autorisation écrite via Educartable et sous réserve de la présence d'un accompagnateur. Dans tous les cas, l'enfant est remis à l'accompagnateur et au retour, ce dernier le raccompagne jusqu'au portail de l'école.

L'assiduité étant une obligation scolaire, les rendez-vous médicaux ou paramédicaux sont pris, dans la mesure du possible, en dehors des horaires de classe.

☆ Absences :

Toute absence doit être signalée et motivée par écrit, via mail ou Educartable.

Les seuls motifs d'absence réputés légitimes sont : **maladie de l'enfant, maladie contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille (mariage, enterrement, fête religieuse...), empêchement des transports, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent.** Exceptionnellement, en référence à ce cadre, des autorisations d'absence peuvent être accordées par le chef d'établissement, à la demande écrite des familles.

Les autres motifs d'absence sont appréciés par l'Inspecteur de l'Education Nationale. Un courrier devra être adressé au chef d'établissement qui le transmettra à l'Inspecteur de l'Education Nationale.

A la fin de chaque mois, le chef d'établissement se doit de signaler à l'Inspecteur de l'Education Nationale, les absences non justifiées ou sans motif légitime de plus de 4 demi-journées par mois.

Article 2 : Le Vivre ensemble

☆ Assiduité scolaire

La fréquentation régulière de l'école maternelle à partir de la petite section et de l'école élémentaire est obligatoire. L'obligation d'assiduité peut être aménagée en petite section d'école maternelle à la demande des responsables légaux de l'enfant. **Ces aménagements ne peuvent porter que sur les heures de classe prévues l'après-midi.** La demande écrite est transmise à l'Inspection de l'Education Nationale, après avis du chef d'établissement.

Les obligations des élèves consistent dans l'accomplissement des tâches et activités inhérentes à leur scolarité, elles incluent l'assiduité, le respect des règles de fonctionnement et de la vie collective.

☆ Comportements attendus

Chaque élève doit utiliser un langage approprié aux relations au sein d'une communauté éducative, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises. Chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité envers ses camarades comme envers les adultes. Tout manquement entraîne un accompagnement éducatif et/ou des sanctions appropriées.

Si un élève est victime ou témoin d'un acte d'agression physique ou morale, il doit immédiatement se placer sous la protection d'un adulte responsable dans l'école et alerter de l'agression dont il a été victime ou dont il a été témoin.

Seuls les enseignants et le personnel éducatif sont habilités à intervenir, en cas de litige, auprès des enfants et si nécessaire auprès des parents. Nous vous demandons de ne pas interpellier un enfant à la sortie de l'école, sur la cour de récréation ou dans la classe. Nous vous demandons de ne pas interpellier les parents d'un enfant de l'école en cas de litige avec cet enfant. Au moindre problème ou incompréhension, **nous vous demandons de vous adresser à l'équipe enseignante, au personnel éducatif et en cas de désaccord au chef d'établissement.**

En cas de désaccord avec une décision prise à l'école par rapport à leur enfant (attitude, travail scolaire...) ou pour toute incompréhension liée à une information reçue, les parents rencontreront l'enseignant ou le chef d'établissement avant toute décision ou prise de position définitive.

☆ Prévention du harcèlement et des discriminations

Des dispositions sont prises pour prévenir le harcèlement entre élèves et toute forme de discriminations : l'écoute des enfants, le dialogue, des actions éducatives favorisant un climat scolaire positif, des actions pédagogiques de sensibilisation (Messages clairs).

Les cas de suspicion de harcèlement seront traités selon le protocole établi dans l'établissement : accueil de la victime, des témoins, des auteurs, rencontres des familles, décisions de protections ou de mesures.

Le protocole sera présenté à l'ensemble des familles de l'école lors de la réunion de rentrée parents/enseignants de début d'année.

☆ Tenue vestimentaire

Chaque élève doit arriver à l'école avec une tenue correcte, respectueuse de soi-même et des autres, et adaptée au travail scolaire. **On s'interdira notamment les tenues trop courtes (pas au-dessus de la mi-cuisse, pas de haut au-dessus du nombril) et trop légères (dos nu), les chaussures inadaptées (tongs, chaussures à talons), tout maquillage ou vêtements déchirés, les bijoux pouvant être dangereux lors des temps collectifs (boucles d'oreilles pendantes...)**

Les vêtements devront être marqués au prénom de l'enfant. Chaque fin de période les vêtements trouvés non marqués seront exposés. Les parents seront priés de venir chercher les vêtements égarés de leur enfant. Les vêtements non récupérés seront offerts à une œuvre de bienfaisance.

Le respect de soi-même implique la propreté de ses vêtements.

☆ Matériel et Respect du cadre de vie

Les élèves doivent respecter le mobilier, le matériel et les locaux (classes et sanitaires). Cracher est interdit. Les dégradations volontaires seront facturées aux familles. Les manuels scolaires et les livres mis à disposition par l'école seront facturés en cas de perte et de détérioration (ex : rallye lecture, sac à livre en maternelle,...).

Il **est interdit de fumer/vapoter** dans l'enceinte de l'établissement ainsi qu'aux abords (impasse du chemin creux compris) (décret du 28 juin 2025) et **d'écraser ses mégots par terre devant l'école.**

Article 3 : La santé et l'hygiène

☆ Maladie et protocole sanitaire

La place d'un enfant malade ou fiévreux n'est pas à l'école pour son bien-être et la santé des autres enfants. Tout enfant malade à l'école est remis à sa famille. En cas d'appel de l'école, la famille s'engage à venir chercher son enfant le plus rapidement possible. La famille prend ses dispositions pour ne le confier à l'école que complètement rétabli.

En cas de maladie contagieuse, il convient d'en informer l'école de façon à prendre toutes les mesures utiles. Un certificat médical de non contagion sera exigé au retour à l'école pour les maladies mentionnées dans l'arrêté du 3 mai 1989 (coqueluche, méningite, rougeole, oreillons, Infections à streptocoques hémolytiques du groupe A., teignes, tuberculose respiratoire...)

L'école appliquera le protocole sanitaire en vigueur et imposé par le Ministère de l'Education Nationale.

☆ Médicaments

Aucun enfant ne peut être en possession de médicaments au sein de l'établissement.

Les enfants souffrant de maladies chroniques ou d'allergies graves font l'objet d'un projet d'accueil individualisé (PAI), élaboré et signé entre la famille, le médecin traitant, le médecin scolaire (ou PMI) et l'école, pour pouvoir bénéficier de l'administration de médicaments sur temps scolaire.

Pour tout autre traitement ponctuel, les médicaments sont à prendre avant et après l'école. Si l'ordonnance du médecin indique une prise de médicament le midi, les responsables légaux sont invités à se déplacer pour administrer eux-mêmes le médicament de leur enfant.

☆ Soins et urgences

Lors des incidents de la vie scolaire (égratignures, chocs...), les enseignants et personnels éducatifs sont amenés à donner aux enfants les premiers soins en respectant les règles d'hygiène énoncées par le service de la santé scolaire de l'Inspection Académique de Nantes. Quand cela le nécessite, les incidents sont notifiés via Educartable.

En cas d'urgence (accident ou maladie) nécessitant une prise en charge rapide, le Samu-Centre 15 sera contacté. Les parents seront ensuite prévenus dans les meilleurs délais. Les parents communiquent avant la rentrée scolaire un ou plusieurs numéros de téléphone permettant de les joindre rapidement (cf fiche d'urgence à nous retourner). Ils s'engagent à informer l'établissement dans les plus brefs délais de toute modification de ces coordonnées.

☆ Hygiène

Les responsables légaux doivent veiller à ce que les enfants se présentent à l'école en état de propreté et exempts de possibilité de contagion. Pour toute difficulté persistante, le médecin de l'Education Nationale ou de PMI sera sollicité.

Les enfants sont encouragés par les enseignants et les autres adultes de la communauté éducative à la pratique quotidienne du rangement et de l'hygiène (lavage des mains...).

Les élèves doivent respecter les consignes données pour l'utilisation des sanitaires, afin de préserver l'intimité de tous et de chacun.

Il est recommandé aux responsables légaux d'être vigilants et de surveiller régulièrement la tête de leur enfant pour éviter la propagation des poux. Il conviendra de faire des traitements du cuir chevelu et de l'environnement (vêtements, literie, repose-tête...) lorsque qu'une information annonçant des parasites sera communiquée.

Les classes sont fréquemment aérées.

La propreté corporelle est un gage de vivre ensemble (douches et lavage des dents).

Les vêtements prêtés aux enfants seront rendus lavés dans la semaine, qui suit le prêt.

Pour les classes maternelles, le matériel de couchage, personnel à chaque enfant, sera rendu en fin de période pour être entretenu par la famille.

☆ Alimentation

Les goûters sont acceptés pour les enfants ayant APC. Merci d'être garant de l'équilibre alimentaire de cette collation (pas de soda, chips ou bonbon).

Les anniversaires sont fêtés en classe à chaque fin de mois. Les familles concernées recevront un message via Educartable de la part de l'enseignant. Merci de fournir un goûter industriel à partager (les gâteaux maison ne seront pas acceptés pour des raisons sanitaires et de risques allergiques).

☆ Protection à l'enfance

Conformément au cadre légal de la protection de l'enfance, si des éléments inquiétants concernant un enfant sont recueillis ou constatés au sein de l'école, celle-ci a l'obligation d'informer les autorités compétentes.

☆ Ecrans

Dans le cadre de la prévention des risques liés aux écrans chez les enfants (retards de langage, troubles cognitifs, sédentarité et obésité, troubles du sommeil et isolement social) des actions de sensibilisation seront menées à l'école dans les classes. **Nous invitons les familles à être pleinement partenaires de cette démarche en encadrant et limitant les temps d'écran à la maison et en proposant des activités alternatives aux enfants tout en favorisant le dialogue autour de ce sujet.**

Article 4: La sécurité

☆ Objets

Aucun objet dangereux, susceptible d'occasionner des blessures (objets pointus, coupants, piquants, inflammables, médicaments) ou de provoquer le désordre ne sera apporté à l'école.

Aucun objet de valeur (bijoux, tablettes, montres connectées...) ou argent, susceptible d'attirer la convoitise, ne sera apporté à l'école.

L'utilisation d'un téléphone portable ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques (objets connectés) par un élève est interdite.

En cas de non-respect de ces consignes, les objets pourront être confisqués par l'équipe enseignante et rendus à la famille.

Les jeux et autres objets de la maison sont interdits à l'école. Sont autorisés du CP au CM2 les billes, les élastiques et cordes à sauter, les jeux de cartes (UNO, 7 familles et batailles, les cartes à collectionner type Pokemon ne sont pas autorisées).

L'équipe enseignante se réserve le droit d'interdire ces jeux en cas de conflits répétés ou d'utilisation dangereuse et décline toute responsabilité en cas de perte.

☆ Exercice PPM& incendie

Suivant la réglementation en vigueur pour la prévention du risque incendie, du risque majeur et d'attentat-intrusion, des exercices d'évacuation et des exercices de confinement auront lieu régulièrement au cours de l'année scolaire.

Les règles sur les conduites à tenir en tant que responsables légaux sont à disposition des familles ([voir annexe PPMS sur le site internet](#)).

☆ Divers

Pendant le temps scolaire, les intervenants (parents bénévoles, accompagnateurs) s'engagent à respecter les consignes données par l'enseignant/le chef d'établissement et le règlement intérieur.

Article 5 : La Communication avec les familles

☆ Outils de communication

L'actualité de l'école et de la vie des classes, les circulaires et autres documents sont transmis via Educartable. C'est un outil de communication entre la famille et l'école à consulter régulièrement.

La communication en temps réel, immédiate, peut engendrer la perte ou la diminution du recul nécessaire. Par conséquent l'utilisation de cette messagerie doit être entourée de précautions d'utilisation en matière de communication tant sur le fond que sur la forme.

Les documents nécessitant une réponse ou un retour sont distribués sous format papier via la pochette de liaison, **à vérifier tous les soirs.**

☆ Rencontres

Une réunion de classe présente en début d'année le fonctionnement, les objectifs et les projets de l'année.

Des temps d'entretien individuel sont proposés à toutes les familles deux fois dans l'année, à la fin de chaque semestre. En dehors de ces temps de bilan les parents peuvent être reçus par les enseignants, sur rendez-vous, dès qu'ils en font la demande à l'aide du cahier de liaison ou d'Educartable.

En cas de désaccord avec une décision prise à l'école par rapport à leur enfant (attitude, travail scolaire...) ou pour toute incompréhension liée à une information reçue, les responsables légaux rencontreront l'enseignant ou le chef d'établissement avant toute décision ou prise de position définitive.

Pour le suivi des apprentissages et le travail scolaire, l'enseignant est l'interlocuteur privilégié de la famille.

Les responsables légaux solliciteront un rendez-vous auprès de l'enseignant ou du chef d'établissement pour toute inquiétude ou incompréhension liée à la vie scolaire.

Article 6 : Les apprentissages

☆ Posture d'apprenant

L'élève a en sa possession, dès le premier jour de classe, le matériel indispensable pour les cours (voir liste des fournitures de début d'année) dont l'état doit être vérifié régulièrement et renouvelé en cas de besoin.

Il s'investit dans les différents apprentissages et développe progressivement le sens de l'effort.

Il réalise le travail demandé en classe ou à la maison. Il a le droit de se tromper, l'erreur fait partie de l'apprentissage.

☆ Sorties scolaires

L'école organise des sorties pédagogiques obligatoires ou fait appel à des intervenants extérieurs sur le temps scolaire, en lien avec les projets pédagogiques et les programmes, pour donner du sens aux apprentissages.

Dans le cadre des sorties ou séjours scolaires, des règles complémentaires et spécifiques sont établies et communiquées aux familles par circulaire. La signature d'une autorisation parentale est demandée.

☆ Suivi de la scolarité

Les responsables légaux suivent le travail du soir de leur enfant tout en développant progressivement son autonomie,

Les programmes, progressions et projets pédagogiques sont présentés aux parents à l'occasion d'une réunion, en début d'année.

Les travaux des élèves (classeurs, cahier du jour, dossiers, plan de travail, évaluations...) sont transmis régulièrement aux familles pour leur permettre de suivre la scolarité de leur enfant.

Pour rendre compte des apprentissages et des progrès, à l'école maternelle, le carnet de suivi des apprentissages est envoyé dans les familles deux fois par an (février et juin). Une synthèse des acquis de cycle 1 est transmise en fin de grande section.

A l'école élémentaire, le livret scolaire est à consulter sur Educartable deux fois par an, à la fin de chaque semestre (février et juin).

L'article D. 521-13 du code de l'éducation, prévoit la mise en place d'activités pédagogiques complémentaires (APC) organisées par groupes restreints d'élèves pour une aide dans les apprentissages notamment en lecture. La liste des élèves qui bénéficient de ce type d'activités est établie après le recueil pour chacun de l'accord des responsables légaux.

☆ Continuité pédagogique

La continuité pédagogique vise à assurer la poursuite des apprentissages. Elle se fait par le biais de ressources fournies par l'enseignant, de manuels scolaires, d'outils numériques... Les activités seront détaillées via Educartable.

Elle sera activée quand le contexte le nécessitera et selon les consignes de l'Education Nationale.

Article 7 : Réparations et Sanctions

L'école inscrit comme priorité de faire grandir la personne. Diverses formes d'encouragement et de sensibilisation sont mises en place pour favoriser les comportements positifs et un climat scolaire serein (messages clairs).

Les enseignants et les personnels éducatifs mettent en œuvre prioritairement des mesures éducatives et d'accompagnement susceptibles de favoriser des évolutions positives : des temps de réflexion, des rappels à la règle, des temps d'isolement...sous la surveillance d'un adulte (voir page suivante tableau des différents niveaux de sanctions).

Les comportements notamment ceux qui troublent l'activité scolaire et les atteintes à l'intégrité physique ou morale de l'élève, des autres élèves ou des adultes de l'école donnent lieu à des actions et/ou des sanctions à visée éducative graduées, adaptées à l'âge de l'élève et à la répétition ou la gravité des troubles occasionnés. **Les représentants légaux de l'élève en seront informés et devront signer un Rapport d'incident détaillant la situation.**

Les comportements récurrents, les comportements particulièrement inadaptés, les faits graves ou dangereux, entraineront la convocation d'un conseil des maitres. Le chef d'établissement peut être amené à prononcer une exclusion temporaire ou une exclusion définitive.

Quand le comportement de l'enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe ou de l'établissement, le chef d'établissement convoque une équipe éducative élargie pour instruire la situation : aides à apporter, modalités de scolarisation. Dans l'attente de la tenue de cette réunion, l'élève peut être remis à sa famille à titre conservatoire.

La signature du contrat de scolarisation par les représentants légaux vaut acceptation du règlement intérieur.

Les différents niveaux de sanctions :

<i>De la sanction éducative</i>	à	<i>la sanction disciplinaire</i>
TEMPS DE RECENTRATION Phase de séparation du groupe et de recentration sur soi pour faire retomber l'énergie, la tension Espace de silence, espace refuge	INFORMATION DES PARENTS	RAPPEL A LA REGLE
DIALOGUE Rappel de la règle enfreinte.		AVERTISSEMENT ORAL
ISOLEMENT MOMENTANE Courte mise à l'écart <i>dans la classe</i> (pas plus de 20 mn) Toujours une surveillance adulte		SUSPENSION D'UN DROIT d'une manière momentanée <i>Droit de circuler dans la classe, droit d'effectuer une responsabilité, droit à l'autonomie...</i>
AUTOANALYSE ET COMPREHENSION Trame ou fiche de réflexion Contrat de comportement		ADMONESTATION (avertissement solennel)
REPARATION DE L'INFRACTION (Ranger, réparer ce qui a été cassé, action vis-à-vis de l'élève blessé, faire un dessin, un jeu avec...)		AVERTISSEMENT ECRIT <i>Avec convocation des parents</i>
EXCUSES ORALES OU ECRITES		RETENUE DE L'ELEVE
ISOLEMENT MOMENTANE Courte mise à l'écart <i>dans une autre la classe</i> (pas plus d'une 1H30) Toujours une surveillance adulte		Convocation CONSEIL DES MAITRES : ADAPTATIONS du planning de l'enfant
TRAVAIL D'INTERET GENERAL En lien avec l'infraction commise		EXCLUSION TEMPORAIRE DE LA CLASSE
SUSPENSION D'UNE ACTIVITE Suspension momentanée (une journée sans vélo...)		EXCLUSION TEMPORAIRE DE L'ECOLE pour raisons disciplinaires EXCLUSION DEFINITIVE DE L'ECOLE pour raisons disciplinaires

Personnes habilitées à poser une sanction :

Personnel de l'établissement
Enseignant/chef d'établissement
Chef d'établissement

Toute décision de sanction susceptible d'entraîner une exclusion donne lieu à un dialogue contradictoire préalable avec les responsables légaux de l'élève.